



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 24/136

OBJET : Stationnement - Place Girodet – Balade Solidaire à motos – Croix-Rouge

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Franck GUEREMY – Croix-Rouge Française, concernant l'organisation de la Balade solidaire à motos 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Girodet :

LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024

De 08h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ M. le Responsable de la Société Streeteo,
- ◆ Mme la Directrice Générale des Services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ Le demandeur, M. GUEREMY,
- ◆

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 28/03/2024

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>